



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la SEINE-MARITIME  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 22 février 2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	14	17

Date de la convocation : 16 février 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 16 février 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le vingt-deux février à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du 16 février 2022, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Joslane, Maire.

**Présents :** Madame BOULIER Claude, Madame BUQUET Jessica, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Joslane, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

**Absents excusés :**

Madame GUERZA Sylvie

Madame PATENOTTE Isabelle

Monsieur BRUNG Michel a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Madame NÉE Amélie a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul.

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Madame BUQUET Jessica a été nommée secrétaire de séance.

**2022/14 – CHOIX DU CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE PARC DE VIDEOSURVEILLANCE**

La commune dispose d'un parc de vidéosurveillance sur son territoire.

Deux devis concernant l'entretien et la maintenance de ce parc sont présentés :

- L'un portant sur un contrat préventif pour 2 905 euros HT par an
- L'autre portant sur un contrat curatif pour 661 euros HT par intervention et 1 122 euros HT par intervention avec nacelle

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CHOISIT** le contrat préventif.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat d'entretien préventif pour le parc de vidéosurveillance, contrat proposé pour un montant de 2 905 euros HT.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Josiane LELIÈVRE



Date d'affichage de la présente délibération  
Le 25 février 2022